



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

REÇU LE
16 FEV. 2015

LE MINISTRE,
PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

Paris, le 04 FEV. 2015

N/Réf : CE 721839
V/Réf : BP/KT/014.180

Monsieur le Député-Maire,

Par courrier en date du 11 juillet 2014, vous avez appelé, sur les problèmes causés à l'élevage par la présence du loup.

Je me dois tout d'abord de rappeler que le loup est une espèce strictement protégée au titre de la Convention de Berne et de la directive européenne 92/43/CEE dite « Habitats, faune, flore ». Il est en revanche aujourd'hui devenu nécessaire, comme vous le soulignez, de prendre en compte les difficultés posées par l'augmentation du nombre de loups et leur expansion dans de nouvelles parties du territoire de l'Union Européenne, en particulier en France, où les activités d'élevage sont très importantes et déterminantes pour la vitalité des territoires.

Le Plan National d'Action sur le loup pour la période 2013-2017, et le soutien qu'apporte le Ministère de l'Agriculture aux éleveurs pour la protection des troupeaux, ont permis de renforcer le dispositif précédent de protection des élevages contre la prédation par le loup.

.../...

Monsieur Bertrand PANCHER
Député de la Meuse
Maire de Bar-le-Duc
Assemblée Nationale
126, rue de l'Université
75355 PARIS 07 SP

En particulier, depuis 2013, les éleveurs peuvent avoir recours au tir de défense à canon lisse même s'il n'y a pas eu d'attaque, à condition que le troupeau soit protégé et que la présence du loup soit avérée. De plus, en cas d'attaques répétées, le tir de défense renforcé, pratiqué simultanément par plusieurs tireurs, peut être mis en œuvre avec des armes à canon rayé.

Par ailleurs, le plafond annuel de loups susceptibles d'être prélevés a été relevé de manière significative une première fois en 2013, et une nouvelle fois en juin 2014 : le plafond de 11 loups en 2012 est passé à 24 loups en 2013, puis en 2014 à 24 auquel s'ajouteraient 12 loups si le plafond de 24 loups était atteint. Le nombre de départements dans lesquels les tirs peuvent être réalisés est passé de 14 en 2013 à 20 en 2014.

L'arrêté du 5 août 2014 permet également de mettre en œuvre des tirs de prélèvement lors de chasses d'espèces de grand gibier en battue, à l'approche ou à l'affût.

Enfin, j'ai tenu, à la demande du Parlement, à ce que la Loi d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014 complète le dispositif existant de façon à faciliter la mise en œuvre des tirs de prélèvement dans des zones de protection renforcée et à prolonger les autorisations de tirs de prélèvement. C'est l'objet de son article 44.

Toutes ces mesures ont contribué à renforcer considérablement la réglementation en vigueur en France pour lutter contre les attaques de loups, mais force est de constater qu'elles ne semblent aujourd'hui pas suffisantes pour répondre aux besoins et aux préoccupations des éleveurs, dont certains expriment une détresse à laquelle les pouvoirs publics ne peuvent rester indifférents.

En concertation avec Madame Ségolène Royal, Ministre chargée de l'écologie, j'ai décidé de rouvrir les travaux du Groupe national loup afin de compléter les moyens d'action existants par des réponses adaptées à une situation en constante évolution, et en particulier pour répondre aux problématiques apparues plus récemment, conséquences de la présence du loup en plaine.

Face à cette situation, le Gouvernement et son administration renforcent actuellement leurs échanges avec d'autres Etats membres et la Commission européenne pour définir les modalités d'une meilleure prise en compte des enjeux socio-économiques qui s'attachent à la présence du prédateur sur des territoires de plus en plus étendus.

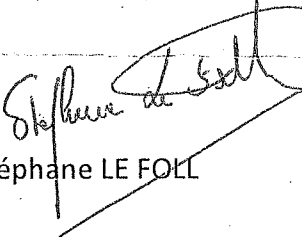
En effet, concernant le changement du statut de protection stricte du loup et les évolutions éventuelles de la réglementation communautaire, une initiative isolée de la France serait vouée à l'échec. C'est pourquoi j'ai d'ores et déjà pris l'attache de plusieurs de mes homologues européens dans le cadre de mes échanges réguliers avec eux pour les sensibiliser aux difficultés rencontrées sur nos territoires.

.../...

Enfin la France s'est opposée au projet initial de recommandation proposé par le Secrétariat de la Convention de Berne qui prévoyait notamment que les hybrides de loup et de chien devaient disposer d'un statut de protection à l'image du loup. Au final, la résolution se concentre sur la prévention des croisements entre chien et loup, la détection des hybrides et l'élimination de tels hybrides sous le contrôle de l'Etat.

J'ai ainsi pleinement conscience du problème posé et suis déterminé à continuer d'agir dans le sens de la sauvegarde des activités d'élevage dont le maintien est absolument indispensable au bon développement économique, social et écologique de nos territoires. C'est pour moi une priorité.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député-Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.



Stéphane LE FOLL